

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mil vingt-cinq**, le vingt-cinq du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre CREPIN, Pierre Alexandre GIRARD, Lysiane CHATELUS,

**Absente excusée** : Martine MERIGOT pouvoir à L DUFOUR

**Absents** : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE,

**Date de la convocation** : mercredi 19 mars 2025

**Secrétaire de séance** : Christiane ROSSILLE

**N°2025-16 OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article 60 de la loi de finances numéro 63 156 du 23 février 1963

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2023-48 du Conseil municipal du 24 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le compte financier unique 2024 de la commune de Pouilly les Nonains ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétique ainsi que des taux de contribution et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable,

Considérant les éléments susvisés :

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</b>					
<i>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</i>					
			<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total cumulé</i>
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	916 062.94	1 507 507.04	2 423 569.98
	Recettes réalisées (1)	B	596 292.06	1 672 512.82	2 268 804.88
	Restes à réaliser	C	45 738.00	0	45 738.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	890 588.37	1 707 507.04	2 598 095.41
	Dépenses réalisées (1)	E	593 538.72	1 446 245.29	2 039 784.01
	Restes à réaliser	F	7 900.00	0	7 900.00
Différence entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	2 753.34	226 267.53	229 020.87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 25 474.57	200 000.00	174 525.43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	G+F	- 22 721.23	426 267.53	403 546.30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C-F	37 838.00	0	37 838.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	15 116.77	426 267.53	441 384.30

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur NEMOZ, à la majorité des suffrages exprimés :

- approuve le compte financier unique 2024 ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Philippe NEMOZ

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 26/03/2024

Christiane ROSSILLE, Secrétaire de séance,